

CHANGEMENT DE BRANCHE PRINCIPALE : DÉLAIS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

DÉLAIS DE CHANGEMENT DE BRANCHE PRINCIPALE

Dans notre Faculté, les changements de branche principale ne peuvent se faire qu'au semestre d'automne.

La seule exception admise est pour les étudiant·e·s qui ont déjà des résultats dans la branche principale du nouveau Bachelor souhaité (p. ex. des résultats réussis dans le cadre de la branche complémentaire correspondante ou d'études antérieures). L'étudiant·e doit alors faire à temps une demande à la Commission des requêtes de la Faculté.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Bachelor en **Sport** et BSC_SI avec une option en sport : il faut avoir réussi le test d'aptitude et le numerus clausus et avoir obtenu confirmation de son admission avant de faire une demande de changement pour ces branches
- Bachelor en **Médecine** : il faut avoir réussi le test d'aptitude et le numerus clausus et avoir obtenu confirmation de son admission avant de faire une demande de changement pour ces branches
- Bachelor en **Sciences biomédicales** : L'inscription à ce bachelor doit se faire avant le 30 avril, pour un début au semestre d'automne. Un étudiant·e ayant débuté ses études dans une autre branche, doit donc attendre le printemps suivant pour s'inscrire dans les délais aux études en science biomédicales (pas de changement en cours de semestre d'automne).